

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 27 juin 2023

Délibération N° DE_2023_148

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15
Date de la convocation : 20/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL

Représentés :

Absents et Excusés : Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Olivier MALACHANNE, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Catherine BLACLARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modalités concernant la passation des actes pour la régularisation foncière des voiries du village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du précédent mandat, une opération de régularisation de la voirie communale avait été lancée. En effet, une grande partie de cette voirie a été construite, ou déplacée en dehors du domaine communal. Il convient donc de réaliser les opérations foncières permettant à la commune de retrouver la pleine propriété de ses voies.

Le Cabinet Fagge avait été mandaté pour préparer la régularisation d'un certain nombre de ces voies.

Aujourd'hui, il demande au Conseil de fixer les modalités de rachat des m² sur lesquels repose l'emprise de la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

RF
FIXE le prix de 0,15 €/au m² pour toutes les opérations foncières nécessaires à la régularisation des voiries communales dans le cas où un échange ne serait pas possible.
Préfecture de Mendé
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/07/2023
048-200057594-DE_2023_148-DE

DE_2023_148

PRECISE que cette délibération n'annule pas d'éventuels accords antérieurs dans la mesure où ces derniers pourraient être étayés par un écrit.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Catherine BLACLARD
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/07/2023
048-200057594-DE_2023_148-DE

DE_2023_148